

# AVENANT N° 25 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 16/05/2023

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ». Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

## 1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en famille en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ».

## 2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 25/05/2023 et se terminera le 29/05/2023

## 3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué dix-huit tirages au sort pour ce séjour.

## 4. DOTATION :

18 Séjours d'une valeur minimum de 550 € net HT.

1 séjour par gagnant, soit 18 gagnants.

Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home « **CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers.** » ou « **CLASSIC 3 Ch. 6 Pers.** »\* valable jusqu'au **31 Octobre 2023**, dans la limite des stocks alloués à cet effet, **hors périodes du 17/05/2023 au 21/05/2023 ainsi que du 08/07/2023 au 02/09/2023** dans l'un des **22 campings** suivants :

- Cadenet – Camping le Val de Durance
- Canet-en-Roussillon – La Marina de Canet
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
- La Ciotat – La baie des Anges
- Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
- Les Mazures – LE Lac des Vieilles Forges
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
- Mirepeisset – Le Val de Cesse
- Proissans – Le Val d'Ussel
- Parentis en Born – Au Lac de Biscarrosse
- Paris-Champigny – Paris Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Les Lacs du Verdon
- Rives – Village Château de Fonrives
- St-Avit de Vialard – St Avit Loisirs
- St-Cyprien – Le Soleil de la Méditerranée
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys
- Torreilles-Plage – La Palmeraie

- Valras – Le Domaine la Yole
- Vilanova I La Geltru – Vilanova Park
- Vendres – Les Sablines
- Ghisonaccia – Marina d’Erba Rossa, hors période du **24/06/2023** au **16/09/2023** pour ce camping)

***\*L'accès aux mobil homes «3 Ch. 6 Pers.» est exclusivement réservé aux réservations présentant 5 occupants minimum et dans la limite des stocks alloués à cet effet.***

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d’abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

#### 5. MODALITE D’ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l’envoi d’un courriel.

6. Le Jeu «Gagnez un séjour en famille en mobil-home dans les campings-villages Homair Vacances» est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l’application ou l’interprétation de cet Avenant ou à défaut d’accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.